

# République Française

\*\*\*

## Alpes de Haute Provence

\*\*\*

### Commune de BANON

#### Séance du jeudi 05 avril 2018

**Date de la convocation :**  
27/03/2018

*L'an deux mille dix-huit et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée,*

**Membres en exercice :**  
15

*s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.*

**Présents :**  
11

**Présents :**

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Paul LOMBARD, Cyrille PRACHE, Eric ROBIN

**Votants :**  
13

**Secrétaire de séance:**  
Stéphanie GIOVANNONI

**Excusés :**

**Représentés :**

Monsieur Daniel DELORY par Monsieur Eric ROBIN  
Madame Michèle MOUTTE par Monsieur Philippe WAGNER

**Absents :**

Louis BREMOND, Cathie MAZZOLINI

DE 2018 008

#### Objet: Lotissement la Blanchonnette

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant de l'association syndicale du lotissement "la Blanchonnette" - ASLB, relatif à sa demande de reprise de la voirie privée du lotissement dans le domaine communal. Cela comprendrait la voirie ainsi que les réseaux humides.

Compte tenu de l'accord amiable de l'ensemble des propriétaires, la commune peut intégrer la voirie privée dans le domaine privé communal par délibération. Monsieur le Maire rappelle que le réseau "éclairage public" est déjà compris dans le réseau public, et ce, depuis les années 1980.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'intégration de la voirie appartenant à l'association syndicale du lotissement la Blanchonnette dans le domaine communal,
- **PRÉCISE** qu'il s'agit des parcelles suivantes :
  - \* E.1267 pour une surface de 1395m<sup>2</sup>
  - \* E.1273 pour une surface de 70m<sup>2</sup>
- **PRÉCISE** que cette acquisition est faite à l'amiable et sans indemnité, et que tous les frais relatifs à celle-ci seront à la charge de l'association syndicale.
- **CHARGE** Maître BOULNOIS DERIEN Magali, notaire à Banon, de l'étude de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

